

# Actu du CDG58

Janvier – Février – Mars 2025



## PROMOTION INTERNE 2025

La Promotion Interne 2025 est ouverte depuis le 13 mars dernier !



***Ne pas confondre !!***

***Cette campagne concerne celle de droit commun UNIQUEMENT !***

Une seconde promotion interne (dérogatoire) réservée aux secrétaires généraux de mairie (SGM) sera organisée en SEPTEMBRE 2025.

# Réduction de l'indemnisation des AGENTS PUBLICS en congé de maladie ordinaire

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 **réduit l'indemnisation** des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO).

La réforme s'applique à tous les fonctionnaires : titulaires, stagiaires, temps complet, temps non complet et temps partiel.

**Il s'agit d'une réduction à 90 %**, au lieu de 100 %, **du traitement** des fonctionnaires **durant les trois premiers mois du congé** :

- Pendant les 3 premiers mois : **maintien de 90%** du traitement (*contre 100% jusqu'à présent*),
- Pendant les 9 mois suivants : **maintien de 50 %** du traitement (*inchangé*).

⇒ **UNE INFLUENCE DIRECTE** sur les autres éléments de rémunération, tels que :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le complément de traitement indiciaire (CTI),
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (ICHCSG)
- Le transfert primes/points (TPP).

**versés dans les mêmes proportions que le traitement**

⇒ **AUCUNE INFLUENCE** sur :

- Le supplément familial de traitement (SFT),
- L'indemnité de résidence (IR).

**conservés en totalité durant le CMO**

## Concernant le sort du régime indemnitaire

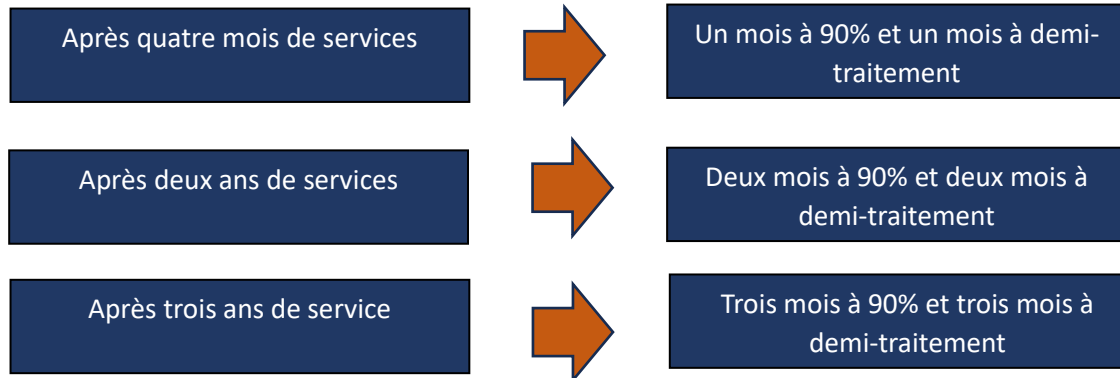
Se référer aux règles de modulation prises par délibération.

Le maintien du régime indemnitaire ne peut en aucun cas être supérieur au pourcentage du traitement maintenu (au mieux, le maintien suivra le sort du traitement).

→ **Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2025**

Le décret n°2025-197 du 27 février 2025 vient étendre ces dispositions **aux agents contractuels de droit public**. (Modification de l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988).

Désormais, l'agent contractuel en activité bénéficie, sur présentation d'un certificat médical, de congés de maladie pendant une période de douze mois consécutifs ou, en cas de service discontinu, au cours d'une période comprenant trois cents jours de services effectifs, dans les limites suivantes :



*(Moins de 4 mois de services, ne donne aucun droit à maintien de traitement)*

Nous vous conseillons de prendre un arrêté matérialisant chaque arrêt de travail de vos agents contractuels.

➔ **Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2025**

---

## CARRIÈRE ET STATUT



### Temps partiel :

### Assouplissement des conditions d'attribution

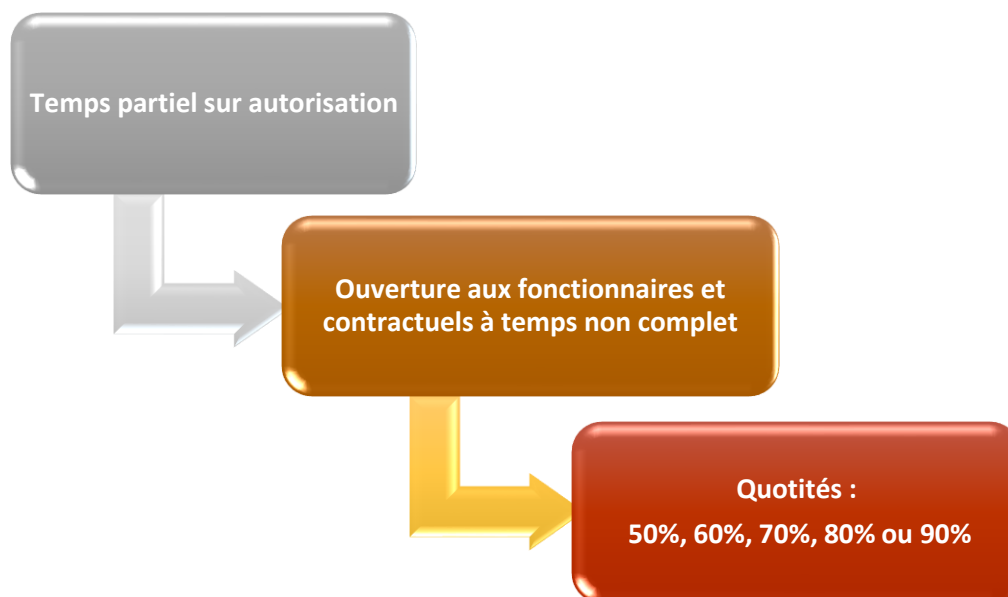
Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique est venu assouplir les conditions d'attribution du temps partiel. Il met ainsi en conformité le droit de la fonction publique avec le droit européen (article 9 de la directive (UE) 2019/1158 du 20 juin 2019).

- **Sur le temps partiel sur autorisation**

Jusqu'alors, les agents (fonctionnaires et contractuels) à temps non complet ne pouvaient pas bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

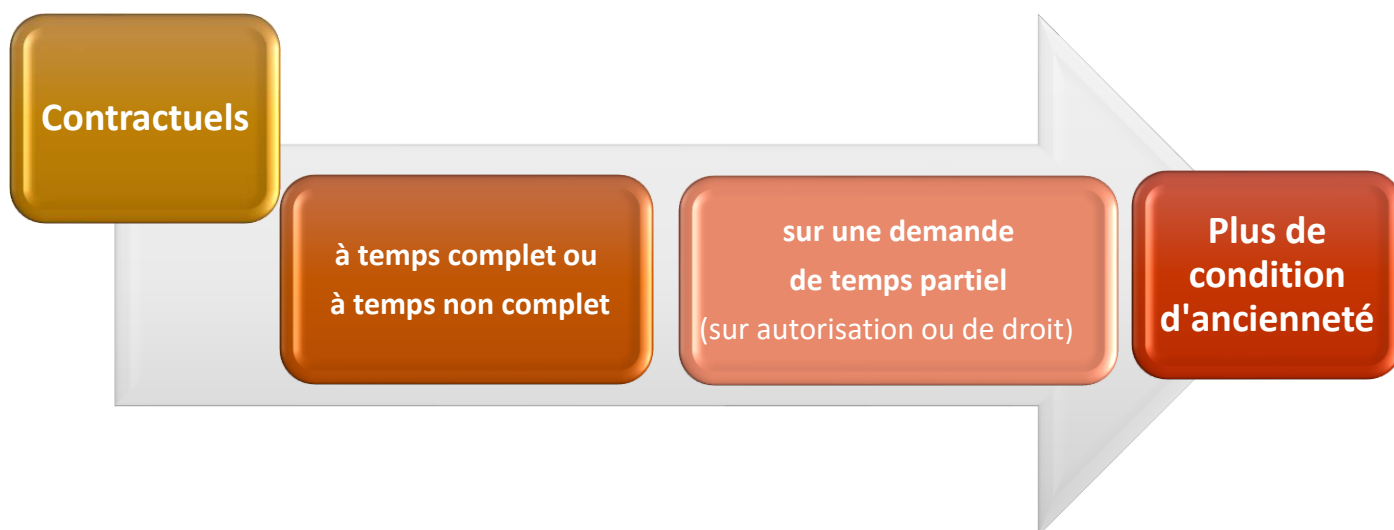
Le décret ouvre désormais aux fonctionnaires et aux agents contractuels **à temps non complet** le bénéfice, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, d'un service à temps partiel sur autorisation à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Par ailleurs, le décret vient supprimer la condition d'ancienneté d'un an pour l'octroi d'un temps partiel sur autorisation pour les contractuels.



- **Sur le temps partiel de droit des agents contractuels**

La condition d'ancienneté (un an) requise pour la demande de temps partiel de droit accordé à l'occasion de chaque naissance ou de chaque adoption est supprimée.



→ **Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**



## INFOS UTILES / JURISPRUDENCES



### ➤ Inaptitude définitive et reclassement

[L'arrêt de la CAA de Versailles n° 23VE01296 du 7 février 2025](#)

Le juge précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent satisfaire à leurs obligations de reclassement professionnel. Il confirme que **les efforts comptent, mais que le résultat n'est pas une obligation.**

En ce sens, l'inaptitude définitive de l'agent concerné a été formellement constatée après plusieurs expertises médicales et l'avis de la commission de réforme. Dès cette confirmation, la collectivité a multiplié les démarches, notamment via un contrat de reconversion professionnelle. Faute de possibilité de reclassement, l'agent ne peut exiger une indemnisation pour préjudice moral et financier. Une collectivité qui justifie d'une recherche active et conforme aux règles légales n'est pas fautive si aucun poste adapté n'est trouvé.

Cette décision apporte une clarification essentielle sur l'application du décret du 30 septembre 1985 en matière de reclassement d'un emploi vacant dans son tableau des emplois et des effectifs sous peine de nullité.

### ➤ Qualité d'agent contractuel

[CAA de Douai, 3e chambre, 4 décembre 2024, n° 23DA01204, Inédit au recueil Lebon](#)

Selon la cour administrative d'appel, un agent de droit public employé par une collectivité ou un établissement doit être regardé comme ayant été engagé pour exécuter un acte déterminé lorsqu'il a été recruté pour répondre ponctuellement à un besoin de l'administration. La circonstance que cet agent a été recruté plusieurs fois pour exécuter des actes déterminés n'a pas pour effet, à elle seule, de lui conférer la qualité d'agent contractuel. En revanche, lorsque l'exécution d'actes déterminés multiples répond à un besoin permanent de l'administration, l'agent doit être regardé comme ayant la qualité d'agent non titulaire de l'administration.

### ➤ Arrêtés à transmettre

Afin de tenir les carrières des agents à jour, merci de transmettre régulièrement au CDG 58 à **l'adresse** [contact@cdg58.fr](mailto:contact@cdg58.fr) leurs arrêtés de carrière (titulaires) ou contrats de travail (contractuels).

Vous n'avez pas besoin de nous transmettre une copie des entretiens professionnels.

## AGENDA DU CDG

### Comité Social Territorial :

Prochaine séance :

**Vendredi 13 juin 2025** (date limite de dépôt des dossiers le 23 mai 2025)

### Renouvellement du contrat groupe du CDG en assurance statutaire :

Les documents à transmettre sont à retrouver dans le flash info du **06 mars 2025**, ainsi que sur notre site internet. Le retour des documents est fixé au **15 juin 2025** pour la délibération (mandatement), et au **15 avril 2025** pour l'étude statistique, la déclaration d'intention, le compte de résultat (pour les collectivités concernées, ainsi qu'une copie du dernier RSU).

